

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales 7.5 Subventions

Aides à l'achat de
récupérateurs d'eau à
destination des
particuliers

DATE DE CONVOCATION
5 mai 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 28

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de
Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert,
76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à
compter de sa publication et/ou
modification.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
07821405409-20230511-2023-05-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023
Affichage : 15/05/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-05-35

L'an deux mil vingt trois
le onze mai deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR,
Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
– Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER –
M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE –
M. Frédéric GESLIN – Mme CREVON – M. BULARD – M. BIGOT-
Mme BOSQUIER – Mme DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

M. GOMIS à Mme ESCLASSE
Mme DELOBEL à M. Francis GESLIN
M. FRESSEL à M ROGERET
M. BRUNET à Mme BARRIERE
M MIZABI à Mme VANDEL
Mme DUCHEMIN à Mme QUOD-MAUGER
M. PETIT à M. SACHOT
M. LEMAIRE à Mme DUDOUEY
M JEANJEAN à Mme SEMIEM
M. LE NOE à Mme DESANGLOIS
Mme FRIBOULET à M. BULARD

Excusée

Mme DUVAL

Mme VANDEL est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Taylor ROGERET, adjoint en charge du développement durable,
de la transition écologique et du numérique.

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est engagée dans le programme Territoire
Engagé Transition Écologique, dont elle est labellisée air-climat-énergie 2 étoiles.
Un des axes de sa politique est l'implication de toutes et tous dans cette
démarche : partenaires, habitants, entreprises, agents.

Ainsi, pour favoriser à la fois la prise de conscience des enjeux
environnementaux, créer des synergies et combiner environnement et
économies, il est proposé l'attribution d'une aide, à destination des habitants, à
l'achat de récupérateurs d'eau.

Le sujet est très actuel en raison de l'état des nappes phréatiques : une utilisation
raisonnable de la ressource en eau est vivement encouragée. La récupération
des eaux de pluie y participe.

Cette aide prendrait la forme d'un remboursement par virement bancaire, sur demande complétée de justificatifs, à hauteur de 30 % du montant TTC du récupérateur d'eau acheté à partir de la date du présent conseil municipal, dans la limite de 30€ par foyer. L'installation ne rentre pas dans le calcul de la subvention : seul l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie neuf est pris en compte. Le formulaire de demande est joint à la présente délibération.

Les demandes seront traitées au fil de l'eau, jusqu'à épuisement des crédits disponibles pour 2023, 2 000€ ont été inscrits au chapitre 65 du budget primitif, L'aide est réservée aux habitant.e.s de la commune. Une seule aide par foyer sera accordée. La Ville vérifie la demande et sa complétude, et décide d'attribuer la subvention après examen du dossier.

Cette possibilité est ouverte à compter de 2023, et son éventuel renouvellement sera conditionné au vote des budgets ultérieurs.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'une aide à l'achat de récupérateurs d'eau pluviale à destination des habitants de la commune, et les modalités de leur attribution, de fixer l'enveloppe annuelle pour 2023 à 2 000€ et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à celles-ci. Les attributions s'effectueront par décision de Madame la Maire, sur production de pièces justificatives dans la limite de 30 € par foyer. Chaque décision de Madame la Maire fera l'objet d'une communication lors des conseils municipaux

VU

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La délibération n°2022-12-102 du 15/12/2022 adoptant le budget primitif 2023.

CONSIDÉRANT

La nécessaire adaptation des usages de la ressource en eau ;

La labellisation de la commune air-climat-énergie 2 étoiles du programme territoire engagé transition écologique ;

L'engagement de la Municipalité pour concilier environnement et pouvoir d'achat de ses habitants.

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'approuver la mise en place d'aides à l'achat de récupérateurs d'eau pluviale à destination des habitants de la commune, et les modalités de leur attribution.

Article 2 : de fixer à 2 000€ l'enveloppe inscrite au chapitre 65 du budget primitif 2023 ;

Article 3 : d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à celles-ci. Les attributions s'effectueront par décision de Madame la Maire, sur production de pièces justificatives dans la limite de 30 € par foyer. Chaque décision de Madame la Maire fera l'objet d'une communication lors des conseils municipaux.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits